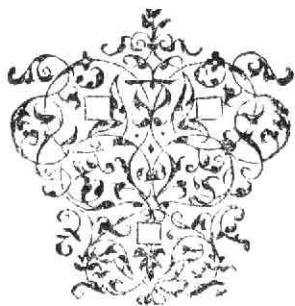




# **Lettres envoyées au roy de France, par le roy de Navarre**

<https://hdl.handle.net/1874/9213>

LETTRES  
ENVOYÉES AV  
ROY DE FRANCE,  
*P A R*  
LE ROY DE NAVARRE.



M. D. LXXV.

Monseigneur,

Des que les auteurs de ces nouveaux remuements eurent fait paroistre les effectz de leur mauuaise volonte enuers vostre Maiesté & vostre estat, il vous pleust m'escire le iugement que vous faisiez à tresbon droit de leurs intentions que connoissiez quelque pretexte qu'ils prissent, qu'ils entreprenoyent sur vostre personne & sur vostre Couronne, qu'ils vouloyent s'acroistre & agrandir à voz despens & à vostre dommage, & ne pretendoient que la totale ruine & dissipation de vostre Estat. C'estoyēt les mots de voz lettres, Monseigneur, & me faisiez c'est honneur en recognoissant la conionction de ma fortune avec celle de vostre Maiesté, d'adiouster expressément qu'ils pourchassoyent ma ruine avec la vostre; la mienne à laquelle il estoit mal-aise (dependant de vostre grandeur comme ie fay) de paruenir que par la vostre. En ceste qualite doncques Monseigneur, il vous auroit pleu commander à voz Gouverneurs & Lieutenans generaux, Baillifs, Seneschaulx & autres officiers de leur courir sus: comme à rebelles & perturbateurs du repos public: à toutes voz Cours de Parlement aussi furent enuoyees voz declarations verifiees en icelles, par lesquelles ils sont declarez criminels de leze Maiesté. Et de là sont ensuiuis plusieurs arrests solennels, & en consequence desdicts arrests quelques executiōs tres-importantes en diuers endroiets de ce Royaulme, pour marque exemplaire de leur rebellion & conspiration contre l'Estat, & du iugement que vostre Maiesté, vostre Conseil & voz Cours de Parlement auroyent fait de leurs desseings. Ce nonobstant, Monseigneur, vostre Maiesté selon sa clemence naturelle auroit trouué bō (& m'auroit fait cest honneur de me l'escire) de les ramener à leur debuoir

par douceur, m'auroit aussi commandé de me contenir en patience, pour vous donner le loysir de mieux distinguer & faire connoistre à voz subiets cōbien esloyent differentes les causes qui les mouoyent & leurs pretextes, chose à vostre Maiesté assez cougneue: mais qu'il estoit necessaïre de le faire cōnoistre à vostre peuple, lequel souz le faux ombre de Religion, ils auroyent voulu desuoyer de son debuoir. A vostre commandement Monseigneur, vostre Maiesté se peut ressouuenir avec quelle patience i'ay acquiescé & obey iusques à present, & n'ignore toutesfois, selon sa prudēce & equité les iustes occasions qui sollicitoyent & importunoient ma patiēce. me voyant pris à parti par les ennemis de vostre Maiesté, qui declaroyēt tout ouuertement n'auoir autre but que ma ruine en leurs attentats & entreprises, sans oser, pour la reuerence que ie vouloys rendre à voz commandemēts. tāt soit peu me remuer, les voyāt passer & deuāt mes yeux & presque entre mes mains armez contre vous, animez contre moy, tous les iours tentās quelque entreprise, ou sur les places de mô gouuernement, ou sur mes maisons ou sur moy-mesmes, sans vous pouuoir faire le seruiçe q̄ l'occasion me presentoit, sans aussi m'en ressentir, cōme la nature & la raison eussent voulu. I'ay pris, Monseigneur, pour toute raison & toute loy vostre seule volonte: i'ay ployé ma nature & mon cœur & presque ma reputatiō souz voz comandementz: Et d'autant plus Monseigneur, que vostre Maiesté me faisoit c'est hōneur de me promettre tousiours & par toutes ses lettres d'auoir en recōmandation mon interest comme le sien, de n'accepter n'y otroyer rien au preiudice de son Ediēt de paix quelle vouloit estre irreuo cable, de maintenir en iceluy & selon iceluy indifferemment tous voz subiectz.

Ce que vostre Maieſté m'auroit repeté ſouuent en ſes lettres ( que ie garde ) eſcrites de ſa main , & quelle auroit promis aux Sieurs de Cleruât & de Chaffinccurt. & autres faiſant mes affaires aupres de ſa perſonne, comme auſſi la Royne voſtre mere, tant de bouche q̄ par lettres. Et maintenant, Monſeigneur, que i'oy dire tout à coup que voſtre Maieſté a traitté yne paix, avec ceux qui ſe ſont elleuez contre voſtre ſeruiſe, à condition que voſtre Ediât ſoit rompu, voz loyaux ſubietz bannis, les conſpirateurs armez, & armez de voſtre force & de voſtre autorité, contre voz tres. obeiffants & fidelles ſubietz, & contre moy meſmes, qui ay c'eſt honneur de vous appartenir: Qui deſpuis le temps que i'ay penſé participer à voſtre bonne grace, ne peux l'auoir eſloignée que par ma patience & par mon obeiffance. Je laiſſe à penſer à voſtre Maieſté en quel labyrinthe ie me trouue & quelle eſperance me peut plus reſter qu'au deſeſpoir. J'ay faiât ou uerture à voſtre Maieſté, en la declaration qui luy a eſté preſentee de ma part, des plus equitables offres qui ſe pourroyent faire pour la paix publique & generale, pour voſtre repos, & pour le ſoulagement de voz ſubieâtz. S'il eſt queſtion de la Religion ( mais quelque bouclier qu'ilz en facent ceſt le point qui moins leur touche le cœur ) i'ay acquieſcé à vn Concile libre: ſi des ſeuretez ( qu'ils n'ont pas certes ſubieât de demander ) j'ay offert de quitter & mon gouuernement & toutes les places que ie tiens, à condition qu'ils facent le ſemblable pour ne retarder la paix de ceſt eſtat: Si ceſt moy qu'ils cherchèt. ou ſi ſouz mon oncle ils troublent ce Royaume, ſans que voſtre Maieſté en ſoit en peine: j'ay requis que ceſte querelle ſoit deba-tue d'eux à moy: & pour abreger la miſere publique, de ſa perſonne à la mienne. Je me ſuis en ſom-

me outre toute apparence de raison, & contre tout  
 sentiment de nature accommodé à tous les com-  
 mandemens de vostre Maieité. P'ay voulu, outre le  
 debuoir & nonobstant la disproportion de noz  
 degrez & qualitez, m'escaller à mes inferieurs  
 pour racheter de mon sang tant de malheurs, iuf-  
 ques à ceux que vostre Maieité auoit prononcez  
 rebelles. Si i'ay ce malheur (que ie ne veux enco-  
 res croire) que vostre Maieité passe outre à la con-  
 clusion de ce traité, nonobstant lesdictes condi-  
 tions & submissions, rompant son Ediët, armant  
 ses rebelles contre son estat, cõtre son sang & con-  
 tre soy mesmes: Le deplorera y de tout mon cœur la  
 condition de vostre Maieité, vous voyant forcé  
 (pour ne vo<sup>r</sup> vouloir seruir de ma fidelité) à la tota-  
 le ruine de vostre Estat, & calamitez aussi de ce  
 Rõyaume, ausquelles en vain pourra on esperer  
 fin qu'en sa fin propre, estant tout cõmun à vn cha-  
 cū par la preuue de vingt ans & plus, que ce qu'ils  
 pretendent est vn vain effort, & leur bastiment vo-  
 stre ruine. Me consolera y pendant en mon inno-  
 cence, en mon integrité, & en mō affection enuers  
 vostre Maieité & son Estat, qu'il n'aura tenu à moy  
 que ie n'aye sauué par mon peril de ce naufrage,  
 m'assurant tant au Dieu protecteur de ma iustice  
 & loyauté qu'il ne m'abandonera à ce besoin, ains  
 qu'il me doublera le cœur & les moyens contre  
 tous mes ennemis qui sont les vostres, & ie le sup-  
 ply Monseigneur qu'il vous doint vn bon conseil,  
 vous assiste de sa force en ses affaires, & me doint  
 la grace de vous rendre le seruice que ie  
 vous doibs & deburay toute ma  
 vie, & conserue vostre  
 Maieité.

Monsei-

Monseigneur

Longuement & tresheureusement en parfait  
 &c santé. A Bergerac ce 21. de Iuliet. 1585.

*Vostre treshumble, tresobeissant & tresfidelle  
 subiect & seruiteur*

H E N R Y.

Et en la superscription escrit

*Au Roy*

Mon souuerain Seigneur.